



Conseil Communautaire

25 mai 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers titulaires présents :

Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN, Laurence CHEVOLOT, David JACQUET

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, Bertrand GUILLON

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, Marie-Paule DUMINIL

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude,

Coinces : PAILLET Alban (arrivé à partir de la délibération n°C2023_48)

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : LORCET Dominique donne pouvoir à PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOLLIET Hubert

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

Conseillers excusés :

Patay : BRETON Julien, LAURENT Sophie

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président donne la parole à Martial SAVOURE-LEJEUNE, maire de Cercottes qui souhaite la bienvenue sur sa commune aux membres du Conseil communautaire. Il fait part de difficultés rencontrées sur sa commune compte tenu de nombreux rodéos qui se déroulent dans la forêt. Il indique également être confronté à des maisons présentant des fissures.

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'ajouter une délibération relative à la fiscalité afin de rectifier la délibération du 30 mars 2023, fixant les taux pour 2023. Cette rectification a été demandée par la DGFIP le 24 mai 2023. Les membres du Conseil communautaire acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2023

Le projet de Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération n°C2023 47 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance, et
- Désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.

3/ Délibération n°C2023 48 : Avis relatif au schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (2023/2029)

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier en date du 3 avril 2023, le Département du Loiret et les services de l'Etat ont adressé le projet de schéma départemental en faveur des Gens du Voyage pour les six prochaines années. Ce projet de schéma doit désormais recueillir l'avis des Conseillers communautaires des EPCI figurant au futur schéma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les termes de la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Considérant la concertation menée par le Département du Loiret et les services de l'Etat depuis plusieurs mois avec les intercommunalités, les communes concernées,

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage établi pour la période 2023/2029,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires élargie à la commission urbanisme/habitat,

Considérant que plusieurs observations ont été émises et communiquées au Département du Loiret au sujet de la cartographie de l'accès aux services publics,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Voyage 2023/2029,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur Alban PAILLET arrivé en retard, prend part au vote.

Monsieur Hubert JOLLIET indique que le schéma a été adressé avec la note de synthèse. En outre, le support projeté lors de la conférence des maires du 11 mai a été communiqué aux mairies dès le 15 mai 2023.

4/ Délibération n°C2023 49 : Avis PPA relatif à l'autorisation environnementale - revitalisation parc logistique Ormes

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier en date du 20 mars 2023, Madame la Préfète du Loiret a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société PDC INDUSTRIAL FR III concernant un projet de revitalisation du parc logistique situé sur la commune d'Ormes.

Ce dossier fait objet d'une participation du public par voie électronique du 24 avril au 23 mai 2023 inclus. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit faire parvenir son avis sur le projet au plus tard le 7 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société PDC INDUSTRIAL FR III,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires élargie à la commission urbanisme/habitat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société PDC INDUSTRIAL FR III,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur Hubert JOLLIET précise que l'avis doit être rendu sur la demande d'autorisation environnementale. Il n'y a pas eu d'enquête publique, seulement une consultation par voie électronique.

Il s'agit d'un projet logistique en renouvellement urbain. Il est donc vertueux pour la consommation foncière mais également pour le développement économique. Après la démolition viendra la reconstruction en vue d'une livraison en janvier 2024. Le nouveau projet crée des emplois supplémentaires. Il y a actuellement 160 salariés et 220 salariés à termes. Ce projet crée donc 60 emplois supplémentaires.

5/ Délibération n°C2023 50A : Modification des statuts de la CCBL en vue du transfert, par ses communes membres, de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a été créée en 2012. Elle regroupe 23 communes membres pour un peu plus de 17 180 habitants. Ses statuts en vigueur ne lui confèrent pas la compétence « eau potable », et cette dernière est actuellement gérée sur le territoire par les communes membres et des syndicats intercommunaux, en régie ou, pour la commune d'Artenay uniquement, dans le

cadre d'une délégation de service public (échéance prévue au 31 décembre 2026). L'alimentation en eau potable est une compétence historiquement communale.

Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine réorganisent les compétences et définissent de nouvelles autorités organisatrices en matière d'alimentation en eau potable.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité cette compétence à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

Conformément à ce principe (dont le législateur a assoupli le calendrier dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), les communes membres de la CCBL se sont opposées au transfert de leur compétence « alimentation en eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a lui-même, le 11 avril 2019, délibéré en faveur d'un tel report .

Les dernières évolutions législatives (et notamment la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) ne modifient pas ce calendrier. Ainsi, toutes les communes qui se sont opposées au transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à leur commune membre au 1^{er} janvier 2020 devront transférer cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il vous est proposé de délibérer pour permettre à la Communauté de Communes de récupérer la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024. Les modalités de ce transfert de compétence font l'objet de concertations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, depuis le printemps 2022.

Il est ainsi prévu l'approbation d'une charte de transfert, visant la mise en œuvre d'engagement de chacune des parties (communes et CCBL) pour permettre un transfert de compétence sécurisé, garant de la continuité des services et, sur le long terme, une gouvernance partagée de la compétence.

Pour l'heure, le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Cet article prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

(...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

Conformément à ces dispositions, il appartient au Conseil communautaire de la CCBL de délibérer en vue de l'approbation d'un nouveau projet de statuts, tels que joints en annexe de la présente délibération, et incluant, dans la liste des compétences de la Communauté de Communes, la compétence « eau potable ».

Il appartient ensuite à Monsieur le Président de notifier cette délibération et ce nouveau projet de statuts à chacune de ses communes membres, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts.

L'absence de délibération à l'issue de ce délai sera considérée comme une décision favorable au transfert. Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes (jusqu'au 1^{er} janvier 2026 en effet, les communes peuvent toujours s'opposer au transfert dès lors qu'elles mettent en œuvre une minorité de blocage de 25% des communes représentant 20% de la population).

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de la CCBL, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert (et qui devrait être fixé, ainsi que cela a été dit plus haut, au 1^{er} janvier 2024).

Ainsi les communes n'interviendront plus directement en matière d'alimentation en eau potable, et dans ce cadre :

- la CCBL se substituera à elles dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la CCBL ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;
- les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » seront gratuitement mis à la disposition de la CCBL pour lui permettre d'assurer le service ;
- les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

S'agissant des syndicats, en principe, la CCBL a vocation à se substituer aux communes de Gémigny et Saint-Sigismond au sein du Syndicat de Huisseau Gémigny, dont le périmètre est à cheval sur le périmètre de deux communautés de communes.

Pour les autres syndicats présents sur le territoire (SPEP d'Artenay, Sougy et Chevilly ; SIAEP Boulay-les-Barres Bricy ; SIAEP Gidy Cercottes Huêtre ; SPEP Patay Coinces ; SE Lion-en-Beauce Ruan), leur caractère infra-communautaire implique qu'ils ont vocation à être dissouts.

Bien que les lois n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») prévoient néanmoins la possibilité d'assurer, pour un temps, leur survivance, il a été convenu, en concertation avec les syndicats et les communes, que les syndicats seraient dissouts. La CCBL se substituera donc à eux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à ce qui a été dit plus haut, la CCBL travaille en concertation avec ses communes membres pour garantir, d'une part, la continuité du service public au moment du transfert et, d'autre part, les conditions d'une gestion harmonisée de la compétence conforme à une exigence de qualité du service pour les usagers. Les communes seront associées à cette gestion. Un pacte de transfert, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, prévoit les engagements de chacun (CCBL, communes, syndicats) pour favoriser la réussite du transfert et de la mise en œuvre de la gestion du service sur le périmètre communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur le changement de statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en vue du transfert de la compétence « eau potable » par ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-17 ;

Vu l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine approuvés par arrêté préfectoral du 29 mars 2022 ;

Vu le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°C2019_31 du 11 avril 2019 portant opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, de la compétence « alimentation en eau potable » ;

Considérant que, par dérogation aux dispositions de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes les communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la Communauté de Communes de la compétence « eau potable », ceci au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la possibilité, pour les communes et la Communauté de Communes, d'envisager un tel transfert avant le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite qu'il soit procédé à ce transfert au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024 implique de modifier les statuts de la Communauté de Communes;

Considérant que seule la compétence « eau potable » est visée ;

Considérant que les modalités du transfert (juridiques, techniques mais également financières liés au devenir des résultats des communes), seront visées dans une charte de transfert entre Communauté de Communes, communes et syndicats compétents qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires élargie à la commission cycle de l'eau et commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention Gervais GREFFIN) :

- De se prononcer en faveur d'un transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de notifier cette délibération et ce nouveau projet de statuts à chacune de ses communes membres, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président revient sur l'historique de cette prise de compétence. Il explique que quatre rencontres ont déjà été organisées avec les élus municipaux pour faire le point technique, juridique et financier de ce transfert de la compétence « eau potable ». Monsieur le Président précise que ce sujet a été anticipé, travaillé alors que certaines compétences étaient préalablement subies. Il souligne l'organisation très tardive d'une lettre de l'AML sur cette prise de compétence. Il indique avoir constaté une volonté des communes de se préparer à ce transfert. En effet, réussir le transfert profitera à tout le monde, eu égard à ce qui a été réalisé avec le PLUiH. Ce transfert concerne toutes les communes. Un nouveau délai a été offert par le législateur. Il convient de profiter du travail qui a été fait par la commission cycle de l'eau qui a réalisé des visites sur le terrain, a réalisé plusieurs études patrimoniales.

Monsieur le Président fait part de sa fierté de voir que les communes se sont préparées. Le SIAEP Gidy Cercottes Huêtre n'est pas en reste car le syndicat dispose d'un logiciel performant, un bâtiment adapté, des finances saines. Il ajoute que selon lui, les planètes sont alignées. L'enjeu de ce Conseil communautaire, ce 25 mai, est d'acter ce transfert. Il propose que des réunions soient organisées à la demande des maires dans les communes afin de présenter aux élus municipaux le cadre de ce transfert.

Monsieur le Président revient ensuite sur le pacte de transfert qu'il a souhaité rédiger afin de décliner les règles du jeu et qu'elles soient partagées. 11 articles encadrent donc ce transfert. Certaines dispositions sont probablement un peu sévères mais sont issues de la concertation qui a été organisée depuis plusieurs mois.

Après avoir lu plusieurs passages de la délibération qui a été envoyée à l'ensemble des élus communautaires, Monsieur le Président explique qu'une prise d'une compétence est toujours un moment important pour une intercommunalité. Plutôt que de nous laisser définir nos sujets communs, le législateur n'a eu de cesse de nous encourager à traiter certains sujets ensemble : l'assainissement, la mobilité, l'eau...

Sur la question de l'eau potable, comme sur celle de l'assainissement, la question n'a jamais été de savoir si la compétence allait être transférée mais plutôt de savoir comment nous pouvions assurer ce transfert. Il rappelle que la Communauté de Communes a dépensé, déjà, plus de 300 000 euros pour élaborer les études patrimoniales et les études de transfert.

Ces études ont une date de validité limitée. Un transfert qui ne serait pas effectif au 1^{er} janvier 2024 nécessiterait de les revoir. Afin de préserver les finances publiques, et ne souhaitant pas prendre le risque de voir le transfert à nouveau refusé en 2025, Monsieur le Président explique sa décision de ne pas proposer cette mise à jour des études. Si la modification des statuts pour 2024 n'est pas retenue pour 2024, le transfert de cette compétence sera décalé à 2026.

Monsieur le Président encourage la prise de parole de ses collègues. Madame BATAILLE indique qu'il n'y a pas de questions dès lors que les élus sont convaincus de l'opportunité de procéder au transfert pour 2024. Monsieur le Président indique que les réunions menées auprès des conseillers municipaux ont donné lieu à des débats parfois vifs mais toujours intéressants. La concertation ne s'arrête pas ce soir, il explique qu'il peut venir au cours des trois prochains mois.

Madame CHASSINE-TOURNE explique que le transfert de cette compétence va aider la Chapelle-Onzerain à résoudre le pré-contentieux nitrates. Elle explique que la Préfecture s'est à nouveau manifestée récemment et que les solutions ne sont pas évidentes. Monsieur le Président souligne que sur de telles questions, l'étude patrimoniale peut aider. En effet, si la compétence est transférée en 2024, il sera possible de réaliser prioritairement les travaux inscrits en priorité 0 ainsi qu'en priorité 1.

Monsieur GREFFIN considère que ce transfert « revient au même ». Il rapporte la crainte exprimée par son conseil municipal de voir une hausse des tarifs et pourtant, il indique être conscient de la réalité de l'état du château d'eau de Bucy-le-Roi qui va avoir 82 ans. Même en absence de nitrates, il n'est pas certain que son Conseil municipal soit enclin à transférer pour 2024. Pour cette raison, au nom de sa commune, il va s'abstenir. Monsieur le Président remercie Monsieur GREFFIN pour sa franchise et souligne que le rdv est déjà pris avec les élus de Bucy-le-Roi.

Madame PINET explique qu'à Patay, le prix actuel de l'eau s'élève à 1.42 €/m³. Avec un tarif attendu dans 3 ans à 1.85 €/m³, ce sera déjà une augmentation de 0.43 €/m³ (31 %) à laquelle il faudra peut-être ajouter une TVA à 5.5% soit un prix unitaire à 1.95 €/m³. Pour Patay, en 3 ans, on verra alors une augmentation de 37.32 %. Elle trouve cette augmentation importante. Madame PINET indique avoir entendu la solidarité dont il convient de faire preuve à l'égard de certaines communes. Elle souligne également la méthodologie de travail associant la commission des finances aux travaux de la commission cycle de l'eau. Cette méthodologie a permis un partage du sujet et une meilleure appropriation et compréhension des enjeux.

Monsieur le Président reconnaît le caractère complexe de l'affichage d'un prix de l'eau. Il précise qu'une présentation complète conduirait à intégrer dans le chiffrage les contraintes liées aux pré-contentieux nitrates. Or sur cette question, il n'y a pas d'égalité entre toutes les communes. Le transfert n'a pour objet ni de revenir sur des choix historiques réalisés par les communes ni sur une politique de ventes d'eau. Bien évidemment, les syndicats n'ont pas le même prix de revient. Or, la loi impose une convergence tarifaire des prix de l'eau. Monsieur le Président indique qu'un discours affichant une absence d'augmentation du coût de l'eau tout en réalisant des travaux importants ne serait pas sincère. Pour la réussite du transfert, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose de nombreux atouts mais cela implique un vote sur la modification des statuts et un autre sur le pacte de transfert. Monsieur le Président explique que des délibérations prises en juin ou juillet permettraient de gagner un temps précieux. Une majorité claire, tôt, permettrait de lancer la suite des études au plus vite. Il rappelle que son objectif est que l'usager ne s'aperçoive pas de ce transfert.

Madame PINET rappelle la confiance mutuelle de ce transfert et trouve ce pacte un peu rigide. Monsieur le Président rappelle que ce transfert se fera à 23. Monsieur PAILLET souligne que ce sont 23 cas particuliers qu'il conviendra de gérer. Il précise que la commune de Coinces est bien gérée avec un tarif à 1.40 €. Monsieur le Président rappelle que la tarification doit tenir compte des travaux à réaliser. En pourcentage cela peut sembler important mais si l'on affiche le coût des travaux et que l'on fait ainsi preuve de pédagogie, l'augmentation est plus relative. Monsieur PAILLET indique que le service devra être à la hauteur.

Monsieur le Président souligne que le contexte est différent de celui dans lequel l'assainissement a été transféré. Désormais, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est en mesure de donner un schéma organisationnel avec un volet opérationnel fort lié à la disponibilité d'un logiciel de facturation. Le service pourra être modernisé et l'ensemble des installations pourra à terme être supervisé et surveillé à distance. Monsieur VOISIN indique que les erreurs du SIG ont été relevées et corrigées. Monsieur le Président explique apprécier l'état d'esprit des communes qui cherchent à corriger les erreurs.

Monsieur Louis-Robert PERDEREAU précise qu'il rappelle aux usagers qui le questionnent au sujet de la hausse du prix de l'eau qu'ils ont pu profiter d'un tarif bas pendant vingt-cinq ans. Madame Anne-Elodie LEGRAND demande comment a été défini le tarif de 1.85€. Monsieur le Président indique qu'il s'agit là d'un tarif d'équilibre provisoire. Madame LEGRAND fait part de la solidarité de Ruan. Monsieur VOISIN souligne que la convergence est différente que celle réalisée pour l'assainissement. Monsieur le Président indique que la compétence eau dispose de ses propres paramètres comme l'achat de volumes d'eau.

Monsieur Benoit PERDEREAU indique que les communes doivent veiller à disposer de compteurs récents. Un compteur âgé de plus de 15 ans étant non conforme, il laisse aux usagers la possibilité de ne pas payer une facture d'eau.

Monsieur DAVID s'interroge sur l'ordre dans lequel les délibérations doivent être prises. Madame MORONVALLE indique que le vote de la commune doit précéder celui des syndicats et notamment pour ne pas dissoudre un syndicat alors même que la compétence ne serait pas transférée à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur JACQUET souhaite des précisions sur la disponibilité de Monsieur le Président pour venir en Conseil municipal évoquer ce transfert. Monsieur le Président indique qu'une « grande messe » aurait été possible mais elle n'aurait pas permis d'aborder les singularités de chaque réseau et les élus n'auraient pas forcément pris la parole. Monsieur le Président indique avoir souhaité des échanges adaptés à chaque contexte et des réponses contextualisées. Il est à disposition de tous les élus qui le souhaitent. Madame

BATAILLE partage son expérience dès lors qu'une présentation de ce type a été organisée en mai 2023 avec ses conseillers municipaux. Elle souligne le caractère pédagogique de cette réunion qui a été appréciée même s'il reste des questions. Elle précise que ces réunions donnent l'occasion de donner un autre éclairage, une parole plus écoutée parfois, lorsqu'il y a des élus d'oppositions.

A l'issue du vote, Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour leur confiance.

6/ Délibération n°C2023 51 : Transfert de la compétence eau potable : approbation du pacte de transfert

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis 2012 et la création de la CCBL, la coopération intercommunale a connu diverses évolutions législatives visant notamment à renforcer l'intégration des communes au sein de leurs EPCI de rattachement.

C'est dans ce cadre que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite « NOTRe ») a rendu obligatoire le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » des communes aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence, gérée comme un service public à caractère industriel et commercial, est présentée aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales et vise les opérations et services de production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2018, la CCBL s'est engagée dans une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable en vue du transfert de la compétence eau potable. La Commission Cycle de l'Eau, la Commission des Finances et la Conférence des Maires ont également poursuivi les démarches pour appréhender les modalités et incidences du transfert de la compétence.

La conférence des maires élargie à la commission cycle de l'eau et à la commission des finances s'est réunie le 4 mai 2023 et un transfert de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 a été proposé. C'est donc aujourd'hui en accord avec ses communes membres que la Communauté de Communes envisage la récupération de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024, soit deux ans avant la date limite fixée pour le législateur pour finaliser ce transfert.

Pour garantir la réussite du transfert de la compétence « eau potable », la CCBL et ses communes membres ont fait le choix de mettre en place les fondements d'une stratégie de gestion future de la compétence. Cette stratégie passe par la réalisation d'une étude patrimoniale coconstruite avec les communes dont les conclusions ont été présentées en juin 2022 et validées en Conseil communautaire le 15 décembre 2022 mais également une étude d'accompagnement au transfert de la compétence eau potable. Le Conseil communautaire a ainsi autorisé Monsieur le Président à signer le marché lors de sa séance du 24 mars 2022. Depuis, les communes et les syndicats sont associés à cette étude que ce soit lors de présentation des travaux de restitution (18 mai 2022 ; 20 novembre 2022 ; 20 mars 2023) ou à travers les entretiens qui se sont déroulés depuis juillet 2022.

Ce pacte de transfert a été établi à partir des 12 orientations définies dans le cadre de la concertation débutée depuis le printemps 2022. Ces orientations ont fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 30 mars 2023. Parmi les points importants, il est à noter que ce pacte de transfert prévoit le transfert de l'intégralité des excédents à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et que tout manquement aux engagements sera soumis au Conseil d'exploitation de la régie et pourra faire l'objet d'une tarification dérogatoire sur le seul périmètre de la commune concernée.

Ce pacte s'articule en trois parties :

- Les engagements des communes, des syndicats et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en amont du transfert de la compétence,
- Les engagements des communes, des syndicats et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pendant le transfert de la compétence,

- Les engagements des communes, des syndicats et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine après le transfert de la compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges survenus depuis le lancement de l'étude d'accompagnement au transfert de la compétence « eau potable » en 2022,

Considérant la définition d'orientations ou de valeurs partagées par l'ensemble des communes membres au cours de cette étude,

Considérant la concertation organisée par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine auprès des communes membres autour de ce projet de pacte de transfert,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires élargie à la commission du cycle de l'eau et de la commission des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de ce pacte de transfert qui sera ensuite transmis aux communes et syndicats pour validation,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

7/ Délibération n°C2023 52 : Approbation d'une convention d'installation d'un stand de restauration à la piscine d'Artenay

Rapporteur : Patrice VOISIN

La Commission Equipements Sportifs, réunie le 14 mars 2022, avait validé le principe de l'installation d'un stand de restauration à la piscine d'Artenay. La solution d'une installation au sein des locaux plutôt qu'un food truck a été privilégiée. Compte tenu de l'accueil favorable par les baigneurs de ce service complémentaire, il a été proposé à la commission équipements sportifs du 13 mars 2023 de renouveler cette installation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord intervenu avec Carribbean Food Trip,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention d'installation d'un stand de restauration pendant la saison estivale 2023,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

8/ Délibération n°C2023 53 : Statuts TOPOS et désignation de représentants

Rapporteur : David JACQUET

Depuis 2018, l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais poursuit le projet d'étendre son échelle d'intervention et son partenariat à l'échelle du bassin de vie afin de disposer d'une ingénierie territoriale centrée sur ses enjeux.

Un travail de concertation a été mené en 2022 pour convenir ensemble d'un projet de gouvernance et de financement de l'agence au service des collectivités. Lors d'une assemblée générale exceptionnelle, le 14 juin

prochain, de nouveaux statuts seront proposés avec une gouvernance profondément modifiés, associant plus largement les nouveaux adhérents.

En vue de l'installation d'un nouveau conseil d'administration et d'un bureau début juillet, il est demandé au Conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

L'article 4.2.1 des nouveaux statuts prévoit que chaque membre est représenté par son président ou leur représentants ainsi qu'un autre membre représentant désigné par l'assemblée délibérante. Il est proposé de désigner comme représentant M Bracquemond, ou une personne qui le représenterait et un autre représentant (qui ne siègera qu'à l'assemblée générale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2023_15 en date du 30 mars 2023 portant adhésion à plusieurs organismes dont TOPOS,

Vu la délibération n°C2023_04 en date du 30 mars 2023 relative à l'approbation d'un nouveau cadre de travail avec TOPOS,

Considérant les nouveaux statuts de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais et notamment les articles 4.2.1 prévoyant la désignation de membres représentants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte que Thierry Bracquemond est le représentant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et qu'il désignera par arrêté son suppléant,
- Désigner Anne-Elodie LEGRAND qui représenterait la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein de l'Assemblée générale ainsi que David JACQUET, son suppléant.

Monsieur le Président rappelle que TOPOS aura tout son intérêt sur la question de la mobilité. Il indique avoir participé le 24 mai 2023 à une réunion à la Région sur cette compétence et rencontre encore des difficultés à distinguer les contours de cette compétence d'un point de vue opérationnel. Monsieur le Président trouve cette prise de compétence complexifiée par la Région alors même que le travail avec la Région est fluide sur le développement économique. Il rappelle l'importance de siéger à TOPOS et d'être représenté par des élus qui ont des visions élargies.

Madame DUMINIL rappelle l'intérêt de disposer de visions élargies notamment sur la question de la mobilité. Cette compétence a de nombreux impacts sur l'environnement. De nombreux axes de travail doivent être étudiés. Monsieur le Président confirme qu'il faut débiter la réflexion par des études réalisées au niveau du bassin de vie afin d'être le plus cohérentes possibles. Il est aussi important d'être conscients des atouts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en terme de desserte ferroviaire, de pistes cyclables, d'échangeurs autoroutiers...

9/ Délibération n°C2023 54 : Approbation projet de CRST (2023/2029)

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Pays Loire Beauce a été signé en 2017 pour la période 2017-2023. Le CRST actuel s'achève le 12 mai 2023. Le PETR Pays Loire Beauce a anticipé cette fin de contrat en lançant dès septembre 2022 un appel à projets auprès des communes et communautés de communes du territoire.

Ces éléments ont permis aux membres du Bureau réunis les 28 février et 14 mars d'élaborer une maquette financière du CRST. Cette maquette financière tient compte des projets « très prioritaires », des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan mi-parcours de 2026), des

« figures imposées » par la Région (5% de biodiversité, 15% plan climat énergie, THD, etc.) et ne prend pas en les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Beaugency. Une enveloppe globale de 8 600 000 € a été allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Ces crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe. Il a été acté par le comité syndical que les crédits (8 600 000 €) soient déployés de la façon suivante :

PRIORITÉS THEMATIQUES	Investissement	Fonctionnement	Total	%
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	975 860 €	32 000 €	1 007 860 €	12%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	235 560 €	- €	235 560 €	3%
Axe A2 : Accueil des entreprises	300 000 €	- €	300 000 €	3%
Axe A3 : Economie agricole	280 300 €	32 000 €	312 300 €	4%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	- €	- €	- €	0%
Axe A6 : Economie touristique	160 000 €	- €	160 000 €	2%
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 510 000 €	- €	1 510 000 €	18%
Axe B1 : Services à la population	660 000 €	- €	660 000 €	8%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	50 000 €	- €	50 000 €	1%
Axe B3 : Sport	800 000 €	- €	800 000 €	9%
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 140 000 €	60 000 €	2 200 000 €	26%
Axe C0 : Paysages	- €	- €	- €	0%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	400 000 €	- €	400 000 €	5%
Axe C2 : Foncier	800 000 €		800 000 €	9%
Axe C3 : Habitat – Logement	340 000 €	- €	340 000 €	4%
Axe C4 : Rénovation urbaine	- €	- €	- €	0%
Axe C5 : Mobilité durable	600 000 €	60 000 €	660 000 €	8%
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	- €	- €	- €	0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	394 100 €	48 000 €	442 100 €	5%
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 000 000 €	50 000 €	2 050 000 €	24%
ANIMATION TERRITORIALE		300 000 €	300 000 €	3%
ENVELOPPE FONGIBLE	500 000 €	90 040 €	590 040 €	7%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 519 960 €	580 040 €	8 100 000 €	94%
F : A VOS ID	250 000 €	250 000 €	500 000 €	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	7 769 960 €	830 040 €	8 600 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR Pays Loire Beauce,

Considérant le terme du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2017/2023,

Considérant les échanges intervenus en bureau ou en comité syndicat du PETR Pays Loire Beauce,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Pays Loire Beauce pour un montant de 8 600 000 € sur 6 ans (dont 500 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de Beaugency de 490 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- Donner mandat à Monsieur le Président du PETR pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de

Communes de la Beauce Loirétaine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Beaugency,

- Demander à Monsieur le Président du PETR de tenir informée la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine des projets qui concernent son territoire, et des éventuels points de blocage qui pourraient survenir lors des négociations avec la Région Centre Val de Loire,
- Autoriser Monsieur le Président du PETR à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Monsieur le Président indique être vigilant pour que les intérêts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soient représentés au PETR. En effet, les élus qui y siègent font un travail important et pourtant, les informations ne suivent pas vraiment, tout comme les décisions qui y sont prises.

Madame BATAILLE indique avoir demandé au PETR que soit établi un état des lieux. Jusqu'à présent, le tableau était présenté « par habitant ». Monsieur JACQUET considère cette présentation par habitant éloignée de la réalité dès lors que les communes de strates plus importantes ont plus de personnels et donc valorisent davantage de projets. Il trouve que les services du PETR devraient avoir une attention plus particulière pour les petites communes. Madame BATAILLE relève que pour une petite commune, malgré une subvention, le reste à charge est important. Monsieur PINSARD fait part des échanges survenus il y a plusieurs années. Monsieur CUIILLERIER avait été interpellé et un budget dédié aux petites communes avait été demandé. Madame BATAILLE rappelle que le PETR applique les critères de la Région. Monsieur JACQUET indique une prise de conscience des régions sur le fait que certaines communes centres aspiraient tous les financements. Ainsi il explique que les prochains CRST seront menés directement avec les EPCI.

Madame DUMINIL indique qu'en tant que représentante du PETR, elle devrait probablement davantage communiquer sur les travaux du PETR et sur les mutualisations recherchées. Monsieur le Président lui propose de donner la parole en fin de conseil aux représentants du PETR pour faire part des projets menés et de leur avancement.

Comme accepté par les élus communautaires en début de séance, une délibération a été ajoutée pour faire suite à la demande de la direction des finances publiques en date du 24 mai 2023

10/ Délibération n°C2023 55 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les éléments transmis par le SIRTOMRA,

Considérant les décisions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant la nécessité de rapporter la délibération n°C2023_18 en date du 30 mars 2023 fixant les taux de fiscalité pour 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Rapporter la délibération n°C2023_18 en date du 30 mars 2023,
- Fixer les taux de fiscalité comme suit :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

17,64%

Avec mise en réserve de taux : maximum légal

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,291%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	0,610%
TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS, LES RESIDENCES SECONDAIRES et AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	0,300%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR SIRTOMRA	11.50 %
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR CCTVL	12 %

- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

11/ Affaires diverses

Monsieur le Président fait le point sur les travaux en cours :

- Le broyage est ainsi abordé. Madame BEUCHERIE se questionne sur la bande d'herbe laissée. Monsieur le Président lui indique que le broyage est réalisé deux fois par an et une bande d'1 m doit être laissée au titre de la biodiversité.
- Le courrier commun avec le Département concernant l'état des voiries suite aux travaux réalisés sur l'autoroute
- La piste cyclable Ormes Boulay Bricy : Monsieur le Président indique qu'une réunion s'est tenue le 28 avril au Département. Une prochaine réunion se tiendra le 31 mai avec les maires et les équipes techniques puis le 5 juin avec les propriétaires concernés. Sur ce dossier, la SAFER a été missionnée.

Monsieur le Président procède à la lecture du courrier adressé à la Région sur le SRADDET Prévention et gestion des déchets. Ce courrier fait part de l'avis rendu en conférence des maires élargie à la commission urbanisme le 11 mai 2023

Monsieur le Président indique que compte tenu des échanges survenus avec le délégataire sur les travaux d'installation de la fibre, il est important de mettre Thierry DAZIN en copie des échanges avec des photos. Monsieur VOISIN rappelle l'importance de ne pas signer les procès-verbaux de réception sans vérifier. Madame BATAILLE fait part de ses constats : le matériel abandonné ...
Monsieur le Président indique qu'une réunion sera organisée concernant le territoire.

Fabienne LEGRAND remercie en premier lieu les élus pour leur confiance eu égard aux décisions votées lors de la réunion de conseil communautaire de ce soir.

Elle aborde ensuite les travaux de transfert des effluents entre Sougy et Chevilly et fait un point sur les difficultés rencontrées actuellement à la STEP de Chevilly possiblement en lien avec l'installation et la mise en service d'Happyyvore. La STEP est en ce moment déréglée. Les équipes y travaillent.

Monsieur JOLLIET indique que compte tenu de l'entrée en vigueur du PLUiH modifié le 12 mai, Caroline DELEGLISE a organisé deux réunions de présentation des modifications.

Parallèlement, l'équipe du SADSi a convié toutes les secrétaires de mairies et agents chargés de l'urbanisme à un premier club technique ADS qui se déroulera le jeudi 08 juin 2023 après-midi de 14h00 à 16h30.

L'ordre du jour sera le suivant :

- présentation du SADSi et des agents en charge de l'urbanisme en commune
- présentation des missions de chacun
- présentation des outils d'aide à la pré-instruction (Géoportail, service-public.fr, etc...)
- échanges/réflexions sur les futurs clubs ADS (fréquence, animation, sujets à aborder, etc)

Cette réunion devrait se tenir à Trinay.

Monsieur JOLLIET fait ensuite un point sur l'OPAH OPAH Ru. Il explique qu'un COTECH s'est réuni le 23 mai 2023. 98 contacts ont été pris par l'ANAH depuis le 1^{er} juillet 2022. Deux dossiers sont prêts à être proposés à l'ANAH. En outre, il explique que pour lutter contre le démarchage sauvage, une communication a été diffusée hier par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Les communes ont été mises à contribution pour relayer cette information.

David JACQUET remercie tout d'abord Camille VILLANNEAU pour son dynamisme au profit des projets qui lui sont confiés. Il revient sur le forum de l'emploi qui s'est tenu le 4 avril 2023 à Chevilly. 7 entreprises ont fait un retour. 28 cv ont été récoltés, 14 entretiens ont été passés, 7 contrats ont été signés dont 1 CDI et 1 contrat saisonnier.

Monsieur JACQUET explique ensuite qu'un village d'entreprises va se tenir en principe mi novembre à Artenay. Ce village sera réservé aux collégiens le matin et aux demandeurs d'emploi l'après midi. Ce village d'entreprises doit donner l'occasion de découvrir des métiers en assistant à des démonstrations et en faisant éventuellement une « manipulation ». Enfin, Monsieur JACQUET revient sur la réunion qui s'est tenue le 24 mai avec les entreprises. Il explique que l'animation Wikipower a intéressé les entreprises qui voulaient mieux connaître la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur VOISIN fait le point sur la préparation de la piscine extérieure. L'ouverture est prévue le 3 juin 2023. Il aborde les recrutements finalisés et la réunion de travail du 30 mai 2023, les évolutions (comme le TPE) qui devraient pouvoir être mises en œuvre. Monsieur VOISIN indique que des travaux de mise en peinture sont en cours (bandeau côté bassin et bandeau guitoune). Il explique qu'une fête sera organisée à la piscine le 8 juillet pour marquer le décompte de l'année olympique. De nombreuses animations seront à découvrir.

Monsieur VOISIN explique qu'une réunion de travail s'est tenue hier avec les associations d'Artenay pour avancer sur le projet de construction d'un équipement sportif à Artenay, les études topos ont été lancées et certaines études structures (BAF) le seront prochainement.

Enfin, il rappelle la poursuite en juillet 2023 des travaux de remise en peinture du BAF. En conclusion, Monsieur VOISIN demande aux communes concernées de bien vouloir communiquer à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine les diagnostics amiante réalisés dans les équipements sportifs avant le transfert.

Monsieur le Président remercie les équipes d'Artenay qui se sont mobilisées aux côtés des services communautaires pour que la saison estivale 2023 soit un succès.

En ce qui concerne les affaires sociales, Isabelle BOISSIERE revient sur les ateliers du RPE :

Les ateliers en matinée tournent de manière permanente sur 7 communes (Chevilly, Tournoisis, Patay, Sougy, Gidy, Artenay, Cercottes). Elle indique que la fréquentation est bonne puisque 5 à 6 assistantes maternelles sont présentes par ateliers. Ces ateliers se tiennent aussi ponctuellement à Coinces (depuis mars 2023) et à Bricy (à partir de juin 2023).

Madame BOISSIERE fait également un retour sur la promotion du métier d'assistant maternel :

- Campagne de communication du département du Loiret en mars.
- Participation du RPE au forum de l'emploi à Chevilly le 4 avril dernier : une trentaine de personnes intéressées par le métier ont pu venir échanger

En termes de retombées, la PMI du département constate qu'il y a actuellement plus de demandes pour devenir assistant maternel. En revanche, le processus reste long avant d'avoir les réelles retombées (entre le dépôt du dossier complet et la formation, un délai de 6 à 8 mois peut s'écouler).

Madame BOISSIERE donne la liste des prochains rendez-vous :

- Lancement du concours photo : « Mettez en scène votre livre jeunesse préféré » auprès des assistant(e)s maternel(le)s de la CCBL. Ce concours se déroulera en plusieurs étapes : Réception des photos par le RPE du 15 mai au 7 juin ; vote sur internet du 12 au 21 juin (vous serez invités à voter

et à relayer l'information sur vos communes) ; 29 juin exposition des photos et remise des lots lors de la matinée festive du RPE.

- Intervention/formation le 30 mai à 20h de Mme Barbot, puéricultrice santé environnement à la PMI, sur la pollution intérieure et les perturbateurs endocriniens pour les assistant(e)s maternel(le)s.
- Réunion départementale des RPE à Amilly le 1^{er} juin pour une intervention d'Elise Mareuil sur « l'éveil à la nature »
- Réunion de la CTG le 23 juin à Sougy pour faire le point sur l'organisation des accueils de loisirs de cet été.
- 29 juin à Sougy : Matinée festive du RPE avec la venue de la ferme pédagogique de Fay aux Loges

Madame DUMINIL, représentante de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au PETR sollicite la parole pour faire un bilan sur le projet Let's go for climate.

Elle explique que dans le cadre du programme life, un stage a d'abord été organisé sur l'intelligence collective suivi d'une pièce de théâtre. Madame DUMINIL indique que 6 collectifs ont été organisés sur le territoire. Ces collectifs sont ouverts à tous les administrés. Les groupes progressent. Une évaluation sera faite lors d'un comité de pilotage.

Madame DUMINIL évoque ensuite sa rencontre avec la chargée de développement du programme 1000 dojos. L'objectif est d'implanter des dojos au cœur des écoles. L'équipement doit être accessible. Ce programme est financé à 80% par l'Agence Nationale du Sport. Elle précise être à disposition des élus avec les coordonnées des acteurs.

Madame BATAILLE indique avoir participé à un webinar sur le tourisme et l'attractivité. La région veut développer le slow tourisme.

Madame Anne-Elodie LEGRAND revient sur le dossier du motocross pour lequel le Conseil communautaire lui avait apporté son soutien lors de la séance du 30 mars 2023. Elle fait part de ses échanges avec le commissaire-enquêteur qui n'avait pas été informé de ce dossier. Parallèlement, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture l'a contactée pour l'informer de son impossibilité d'interdire le motocross malgré le non respect des règles d'urbanisme. Madame LEGRAND remercie les élus pour leur soutien.

Monsieur GREFFIN indique avoir reçu un courrier concernant l'absence de subventionnement de vélos électriques. Monsieur JACQUET explique que cette décision fait suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en juin 2021. Cette décision prive donc la Communauté de Communes d'un accompagnement financier sur ce type de dispositifs. Monsieur le Président indique qu'il y a là une réflexion à mener sur la compétence mobilité. Il propose d'attendre les résultats des premières études Métropole/Région sur la mobilité. Monsieur le Président rappelle ce que la Région met en œuvre concernant les lignes ferroviaires, les TER qui vont être changés, la gratuité de certains transports jusqu'à 25 ans le week-end...Monsieur JACQUET explique que la Région a durci le ton avec les EPCI qui ont pris la compétence mobilité. Monsieur le Président trouve cette situation complexe et regrettable alors même que la mobilité est liée à l'emploi.

Pour conclure, Monsieur le Président renouvelle ses remerciements pour le vote favorable au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024. Il remercie les élus pour leur confiance.

La prochaine séance se tiendra le 22 juin 2023 à Chevilly.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h44.